



ARRÊTÉ

portant occupation du domaine public
au 06 rue Blaise Pascal à ORMES

AR_2025_146_LM.docx

Le Maire de la commune d'Ormes (Loiret),

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 8^{ème} partie, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifiée et complétée.

Considérant la demande de M. Ludovic STADELMANN, pour l'entreprise TEMSOL, 4 rue des Giraudières, Z.I. des Renardières, 37170 Chambray les Tours, concernant l'occupation de la voie publique au 06 rue Blaise Pascal à Ormes.

Considérant que pour assurer la sécurité des intervenants et des usagers, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes.

ARRÊTÉ

Article 1 : A partir du mardi 09 décembre 2025, pendant une période de 45 jours calendaires, l'occupation du domaine public est autorisée pour des travaux de reprise en sous œuvre de consolidation d'habitation à hauteur du 06 rue Blaise Pascal à ORMES. Pendant les travaux, le stationnement de tous les véhicules hormis ceux liés à l'intervention est interdit. Le stationnement d'une benne est autorisé au droit du n°06 rue Blaise Pascal 45140 à ORMES.

Article 2 : Pendant la durée de cette autorisation, seuls les intervenants de l'entreprise TEMSOL, seront autorisés à occuper la voie de circulation devant le numéro 06 rue Blaise Pascal 45140 à ORMES. La circulation des automobilistes ne devra pas être bloquée, la rue Blaise Pascal restera accessible. Le stationnement de la benne ne devra pas gêner l'accès de l'habitation situé au numéro 8 de ladite rue.

Article 3 : La signalisation routière nécessaire sera mise en place et retirée par le demandeur. La benne sera signalée afin d'éviter tout accident. Les piétons devront emprunter le trottoir en face de la zone de travaux.

Article 4 : Toutes les infractions constatées seront poursuivies par tous les services de police et seront verbalisées. Une mise en fourrière des véhicules en infraction pourra être effectuée. La police municipale sera chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- > Monsieur le Président d'Orléans Métropole
- > Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale
- > Monsieur le Responsable du Centre de Secours Ormes-Saran.
- > Monsieur le Directeur des Services Techniques d'Ormes.
- > Monsieur le Chef de la Police Municipale.
- > Entreprise TEMSOL

Ormes, le mardi 09 décembre 2025

Le Maire,
Alain TOUCHARD



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

- Publication électronique le : **10 DEC. 2025**